

Comité Syndical du 11 février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-016

Evolution de la participation prévoyance

| | | | |
|--------------------------|----------|---------|--|
| Nombre de membres 105 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre février deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le cinq février deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 105 | 11 | 17 | |

Présents :

POLI Xavier, GIANNI Don Georges, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, MARCHETTI Etienne, GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, BRUZI Benoît,

Présents par visio-conférence :

SEITE Jean-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MICHELETTI Vincent, BARTOLI Paul-Marie, GRAZIANI Frédéric, CICCADA Vincent, François Dominici, Angélika BARCELO (suppléante)

Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI), FRAU David (pour à Marie-Laurence SOTTY), VANNUCCI Stéphane (Pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), COMBETTE Christelle (pouvoir à Xavier LACOMBE), PUGLIESI Pierre (Pouvoir à Xavier LACOMBE), OLMETA Claudy (pouvoir à Etienne MARCHETTI)

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François

LECCIA Pascal, PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le 25/02/2021

et de la publication de l'acte le: 25/02/2021



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-16-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2021
 Date de réception préfecture : 25/02/2021

Monsieur le Président expose,

Depuis le 1er juillet 2019, les agents qui en font la demande bénéficient d'une participation prévoyance qui est venue compléter la participation santé déjà en place dans l'établissement. En 2020, ce sont 60 agents qui ont bénéficié de la participation santé et 29 agents de la participation prévoyance. Compte tenu de l'évolution des modalités de maintien du régime indemnitaire dans certaines situations de congés et afin de permettre aux agents de se prémunir contre ce nouveau risque, il est proposé d'augmenter la participation du SYVADEC au contrat de prévoyance des agents pour la porter à 50%, avec un montant plancher de 15 euros, à compter du 1er mars 2021.

Au cours de sa séance du 11 février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable sur l'évolution de la participation financière aux contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation proposé est de 50 % de la cotisation avec un plancher de 15 euros.

La participation serait versée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement auprès du Syvadec, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents non titulaires de droit privé (apprenti, contrats aidés...) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Le montant fixé serait versé par mois entier travaillé, mensuellement, directement à l'agent, dans la limite du montant de la cotisation.

Cette mesure prendrait effet au 1er mars 2021.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'évolution de la participation prévoyance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-06-048 du 20 juin 2019 relative à la participation à la prévoyance

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-16-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 février 2021
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'évolution de la participation prévoyance,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-16-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021